

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2023-213

Objet :
Stationnement d'un camion pour travaux d'entretien espaces verts

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ◆ Vu la demande présentée par **Madame Maybon Sylvie**, pour permettre des travaux d'élagage.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Maybon Sylvie est autorisée à faire stationner un camion nacelle sur la voie côté ruisseau au droit de sa propriété 50 hameau du Château avec circulation alternée manuellement **le samedi 18 Novembre 2023**, afin d'effectuer des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du chantier, la circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par Madame Maybon Sylvie.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tout dommage, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame le Directrice du CERD de Saint-Jorioz.
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame Maybon Sylvie (smaybon74@gmail.com)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 16.11.2023

Le Maire

Michel BEAL

